



COMMUNE DE MESANGER

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE

FOYER DES JEUNES

PREAMBULE

Le présent document est destiné aux usagers du Foyer des Jeunes ainsi qu'à leur famille qui seront signataires du présent règlement.

Il est élaboré dans le double but d'INFORMER les familles et de REGLEMENTER le fonctionnement.

Il s'agit d'un document validé par le Conseil Municipal, donc opposable dans l'éventualité d'une réclamation ou d'un désaccord entre le Foyer et ses usagers.

L'inscription au service jeunesse implique que tout usager ait pris connaissance de ce règlement et l'ai signé.

DESCRIPTION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Une description des locaux et du matériel mis à disposition des jeunes est annexée au présent règlement :

- annexe 1 : locaux et matériels

ARTICLE 1 : OBJET

Le Foyer des Jeunes de Mésanger est un lieu :

- de proposition d'activités de loisirs, culturelles, éducatives et sociales
- de soutien et d'accompagnement aux projets d'initiative jeune
- d'accueil, d'écoute, d'échange et de solidarité

Il est ouvert à tous les jeunes mésangéens (filles et garçons) de 10 ans (si l'anniversaire des 11 ans arrive dans les six mois) à 17 ans révolus.

Il peut éventuellement accueillir des enfants d'autres communes du canton d'Ancenis n'ayant pas de structure comparable. Sous réserve d'acceptation de la bonification différenciée votée chaque année par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT INTERNE

La commission Enfance – Jeunesse étudie les projets d'animations et de séjours proposés par les animateurs du foyer des jeunes qui sont ensuite validés par le Conseil Municipal qui vote les tarifs et engage les dépenses nécessaires au fonctionnement.

La CAF de Loire Atlantique participe au financement des heures d'accueil des Jeunes.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET PARTICIPATION AUX ACTIVITES

FOYER DE JEUNES

L'accès aux locaux et activité est soumis à une adhésion qui permet de participer aux activités proposées et à une tarification fixée par délibération spécifique du Conseil Municipal.

L'inscription est à renouveler à chaque rentrée scolaire et entraîne le paiement du tarif au taux plein et ce, toute l'année.

L'inscription ne sera définitive qu'après validation du dossier administratif par le responsable du service. Ce dossier, disponible sur le portail famille*, comportera notamment la photocopie des vaccins obligatoires, une attestation de CAF ou MSA ainsi qu'une attestation de responsabilité civile des parents du jeune utilisateur.

**pour les familles utilisant pour la première fois le service, merci de prendre contact auprès du secrétariat de la maison de l'enfance.*

La participation aux activités nécessite une inscription préalable sur le portail famille en raison des places disponibles limitées ou des frais engagés pour leur mise en œuvre.

Le programme des activités est envoyé environ 3 semaines avant le début des vacances scolaires.

FOYER DE JEUNES : Si le nombre d'inscrits pour une sortie dépasse le nombre des places disponibles, les premiers inscrits bénéficieront de l'inscription. Toutefois, la priorité sera accordée aux jeunes ayant subi un refus sur la sortie ou les 2 sorties précédentes.

Le paiement des activités sera effectué après réalisation de celles-ci et réception d'une facture. En cas de désistement moins de 48h avant la date de l'activité programmée (exception : pour annuler une animation du lundi = prévenir au minimum le jeudi de la semaine d'avant), 50% de la participation sera exigée. En cas de présentation d'un certificat médical, aucune participation ne sera demandée. En cas de 2 désistements tardifs, le jeune ne pourra plus accéder aux activités proposées.

Les séjours et camps nécessitent un dossier d'inscription complémentaire. Bien que certains éléments puissent faire redondance avec le dossier initial, il est important de veiller à le remplir entièrement. Ce dernier ayant vocation à suivre le jeune en séjour et notamment lors d'un éventuel problème nécessitant la prise en charge par une équipe ou un établissement médicalisé.

Le paiement des séjours et camps sera à effectuer après réalisation et réception d'une facture. En cas de désistement moins de 15 jours avant la date du camp ou séjour programmé, 50% de la participation sera exigée. En cas de présentation d'un certificat médical, aucune participation ne sera demandée.

Pour s'inscrire aux activités, séjours ou camps proposés, le jeune devra être à jour dans son dossier d'inscription et de ses cotisations.

Les parents doivent être présents dans les locaux au plus tard aux heures de fermetures indiquées. Merci de respecter les horaires. Une pénalité de 4€ sera appliquée par quart d'heure de retard.

En cas de retard nous vous prions d'informer l'équipe d'animation par téléphone : 02.40.96.86.89 ou 07.64.38.32.77

ARTICLE 4 : PERIODES D'OUVERTURE

FOYER DE JEUNES

Pendant la période scolaire :

- Le mercredi de 13h30 à 18h30 et quelques vendredi soir de 18h30 à 22h30.

Pendant les vacances scolaires :

- Du lundi au vendredi, horaires suivant les animations proposées (matin, après midi, midi, soirée et/ou journée)
- Les 24 et 31 décembre, la structure ferme à 17h30.

Durant l'année, certaines activités et animations peuvent être mises en place à l'extérieur du Foyer ou en dehors des horaires précisés ci-dessus.

Les lieux, horaires et inscriptions aux activités sont fixés au travers d'un programme communiqué au minimum 3 semaines avant le début des vacances scolaires, -diffusé et mis à la disposition du public sur le panneau d'affichage du Foyer, sur le Portail Famille et sur le site Internet de Mésanger.

ARTICLE 5 : REGLES DE VIE

L'inscription au Foyer des Jeunes implique l'acceptation des règles de vie en collectivité, le respect des autres usagers, de l'encadrement, des règles de sécurité ainsi que du matériel mis à disposition lors des activités. Ce comportement s'applique également lors des déplacements, des activités extérieures et vis-à-vis des intervenants tiers.

Conformément aux dispositions relatives à l'accueil des mineurs, la consommation de tabac, alcool et substances illicites est formellement interdite.

Tous jeunes en possession de ces produits ou en état manifeste d'ébriété pourront se voir refuser l'accès au foyer après que les parents aient été prévenus par l'animateur de permanence.

Le local du foyer doit être propre à la fermeture de celui-ci (jeux rangés, détritrus dans les poubelles en respectant le tri sélectif).

Les jeunes sont responsables du local et du matériel qui leur est confié. En cas de détérioration ou casse, et après constatation par les parents, le jeune devra rembourser les frais occasionnés.

Les jeunes ne doivent pas sortir du foyer sans en aviser l'animateur et si l'autorisation de sortie a été acceptée lors de l'inscription sur le portail famille.

L'accès aux postes informatiques publics est possible aux heures d'ouverture du foyer des jeunes pour une durée raisonnable d'une demi-heure par jeune et avec accord des animateurs.

Les usagers de moins de 18 ans doivent avoir été autorisés par le responsable légal à utiliser ces postes, et ce dès lors de l'inscription au foyer des jeunes.

Engagements de l'utilisateur :

- La pratique du chat, des jeux et de l'internet à usage commercial est interdite.
- En aucun cas, un programme ne peut être téléchargé.
- La consultation d'Internet et l'usage des postes informatiques doivent respecter les lois et réglementation en vigueur. De façon non exhaustive, l'utilisateur a donc, sous peine de sanction pénale, l'interdiction formelle de consulter des sites à caractère pornographique, pédophile, violent, raciste, xénophobe ou concernant des pratiques illégales.
- L'utilisateur est informé que le service jeunesse n'est pas responsable du contenu des pages Internet ni de l'usage qui pourrait en être fait. Toutefois, le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public.
- Le piratage est strictement interdit.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner, selon la gravité, des sanctions disciplinaires pouvant aller d'un rappel à la règle par les responsables de la structure, jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive.

ARTICLE 6 : EFFETS PERSONNELS

D'une manière générale, il est vivement déconseillé d'apporter avec soi des objets de valeur sur la structure ou les lieux d'activités.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.

ARTICLE 7 : TARIFS

Les activités nécessitant l'intervention d'un tiers prestataire (y compris les séjours et les camps) sont, sauf cas exceptionnels, payantes.

Les tarifs sont votés annuellement par le Conseil Municipal.

Pour autofinancer leurs projets, les jeunes pourront mener des actions à but lucratif.

Les responsables de la structure et l'adjoint en charge de l'Enfance-Jeunesse restent à votre écoute.

A Mésanger, le

Signature du jeune
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature des parents du jeune
précédée de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE 1

REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER DES JEUNES

DESCRIPTION DES LOCAUX

L'accès au foyer des jeunes se fait par le hall d'entrée situé boulevard des Arts. Le local du foyer des jeunes (salle Gilbert CHERON) se situe en face de la bibliothèque.

Le foyer des jeunes se compose d'une grande pièce de vie commune, accessible en accueil libre aux adhérents.

Ainsi que le bureau du responsable jeunesse de la commune : l'accès à cet espace est limité mais les jeunes peuvent venir voir le responsable quand ils le souhaitent.

Nous disposons de WC et d'un espace cuisine. Nous avons également un espace de stockage – local ménage.

Les jeunes peuvent également avoir accès à la salle des sports suivant les animations proposées.

DESCRIPTION DU MATERIEL A DISPOSITION DES JEUNES

- 1 billard américain
- 1 table de ping-pong
- 1 baby-foot
- Jeux de société divers
- Tables et chaises
- Placards de rangement
- Cuisine avec réfrigérateur et évier
- Armoire art-déco
- Matériel de sports
- Ordinateur
- Bureau
- Rangement

PLAN DU LOCAL :